



## COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présidence :** M. Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

**Présents :** M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREBAULT, Mme Jessica BULLIER, M. Vladimir BOIRE, Mme Anne BARRÉ, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Stéphane PERUCH

**Absents excusés :** M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREBAULT, Mme Graziella LACROIX pouvoir à Mme Jessica BULLIER, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Sophie MARVIN, M. Olivier GALLANT pouvoir à M. Yves JOURDAN.

**Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales :** Mme Sonia BRAU, concernée en sa qualité de Maire

**Secrétaire :** M. Vladimir BOIRE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	27	32

Réf : 2025/12/11 – **OBJET :** Habilitation de madame le maire pour utiliser un véhicule de service dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil municipal,

Vu ce qui suit :

- les articles L 2121-29, L.2123-18-1-1 et L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20251217-2025-12-11-DE  
Date de réception préfecture : 29/12/2025

- la circulaire n° DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents,
- l'instruction fiscale BOI-RSA-BASE-20-20-20160801 du 1<sup>er</sup> août 2016,
- la délibération n° 2020/05/4 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a élu Madame Sonia BRAU, maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,
- le Règlement concernant l'utilisation des véhicules municipaux par les agents communaux approuvé par délibération n° 2022/05/2 du 18 mai 2022,
- la délibération n° 2023/04/13 du 13 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a habilité madame Sonia BRAU, Maire de Saint-Cyr-l'École, à utiliser un véhicule de service de la commune pour les différents déplacements qu'elle est amenée à effectuer quotidiennement et/ou en cas d'urgence, à chaque fois que cela est nécessaire dans le cadre de l'exercice de sa fonction de maire,
- la délibération n° 2024/12/8 du 18 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a décidé en application de l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de renouveler pour une durée d'un an l'habilitation accordée à Madame Sonia BRAU, Maire de Saint-Cyr-l'École, pour utiliser un véhicule de service de la commune pour les différents déplacements qu'elle est amenée à effectuer quotidiennement et/ou en cas d'urgence, à chaque fois que cela sera nécessaire dans le cadre de l'exercice de sa fonction de Maire.

Considérant ce qui suit :

1. L'usage d'un véhicule de service de la commune par un membre du conseil municipal dont le maire, est légalement possible selon les conditions fixées par une délibération annuelle de l'assemblée communale en application de l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans la mesure où l'exercice du mandat et des fonctions le justifient.
3. Madame Le Maire eu égard à ses fonctions, est fondée à solliciter l'utilisation d'un véhicule de service de la commune pour les différents déplacements qu'elle est amenée à effectuer quotidiennement et/ou en cas d'urgence dans le cadre de l'exercice de sa fonction de maire.
4. Pour ce faire, une délibération cadre est nécessaire à cette fin pour fixer les conditions d'utilisation d'un véhicule de service par le maire de la commune.
5. Que la délibération n° 2024/12/8 du 18 décembre 2024 susvisée, arrive à échéance au 26 décembre 2025, qu'il apparaît ainsi nécessaire de la renouveler.
6. Néanmoins il est proposé de la renouveler non pas pour un an, mais au moins jusqu'à la date de la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'installation de la nouvelle assemblée communale élue à l'issue du scrutin pour le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré.

## DELIBERE

**Article 1 : Décide à 32 voix pour** qu'en application de l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), madame Sonia BRAU, Maire de Saint-Cyr-l'École, est habilitée à utiliser un véhicule de service de la commune pour les différents déplacements qu'elle est amenée à effectuer quotidiennement et/ou en cas d'urgence, à chaque fois que cela sera nécessaire dans le cadre de l'exercice de sa fonction de maire.

**Article 2 : Autorise** le maire à remiser le véhicule communal à son domicile afin de lui permettre de pouvoir se déplacer, à tout moment, en raison des obligations inhérentes à l'exercice de sa fonction de Maire, ainsi qu'en cas d'urgence.

**Article 3 : Indique** que l'utilisation du véhicule de service avec remisage à domicile ne constitue pas un avantage en nature dans les cas suivants :

- lorsque l'utilisation du véhicule pendant la semaine à titre privé (trajets domicile-travail) constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule,
- pour les agents ayant un remisage à domicile au regard d'une astreinte particulière justifiant qu'ils puissent à tout moment devoir utiliser un véhicule de service.

**Article 4 : Précise** que le véhicule de service dont l'utilisation est autorisé en application de la présente délibération, ne peut en revanche être utilisé pour des déplacements d'ordre privé.

**Article 5 : Décide** que ces dispositions prendront effet à compter de la date à laquelle cette délibération sera devenue exécutoire et ce pour une durée prenant fin à la date de la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'installation de la nouvelle assemblée communale élue à l'issue du scrutin pour le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : 29 DEC. 2025

**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental

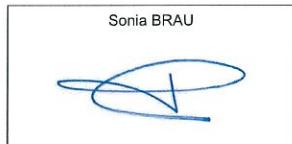
Vice-Président de Versailles Grand Parc

**Vladimir BOIRE**

Secrétaire de séance



Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE



Le 22 décembre 2025